

FUSION DU FONDS
CARMIGNAC EURO-ENTREPRENEURS
DANS LE FONDS
CARMIGNAC PORTFOLIO GRANDE EUROPE

(ISIN : FR0010149112 ; FR0014000AL1)

28 octobre 2022, Paris

LETTRÉ AUX PORTEURS DU FONDS
CARMIGNAC EURO-ENTREPRENEURS

Chère Madame, cher Monsieur,

Nous vous remercions de la confiance que vous nous manifestez et sommes heureux de vous compter parmi les porteurs de parts A EUR Acc et F EUR Acc du fonds Carmignac Euro-Entrepreneurs.

1. QUELS CHANGEMENTS VONT INTERVENIR SUR VOTRE FONDS ?

Nous souhaitons par la présente lettre vous informer d'un changement important à venir: Carmignac Gestion et Carmignac Gestion Luxembourg, en accord avec le Conseil d'Administration de la SICAV Carmignac Portfolio, ont décidé de rationaliser leur offre de fonds. Le Fonds Carmignac Euro-Entrepreneurs, FCP de droit français, va être absorbé par Carmignac Portfolio Grande Europe, compartiment de la SICAV Carmignac Portfolio de droit luxembourgeois.

En effet, les encours sous gestion de Carmignac Euro-Entrepreneurs sont inférieurs à 150 millions d'euros au 31 mai 2022 et les perspectives de développement de la stratégie du Fonds apparaissent aujourd'hui limitées.

La performance du Fonds Carmignac Portfolio Grande Europe au cours des cinq dernières années a été plus élevée que celle du fonds Carmignac Euro-Entrepreneurs:

Performance de Carmignac Euro Entrepreneurs A EUR Acc

Sur la durée minimum d'investissement recommandée de 5 ans, le Fonds affiche une performance nette cumulée de 9.78% (contre +19.25% pour l'indicateur de référence¹) soit une performance de 1.88 % (contre 3.58% pour l'indicateur de référence) (au 31/08/2022).

Performance du Fonds Carmignac Portfolio Grande Europe A EUR Acc

Sur la durée minimum d'investissement recommandée de 5 ans, le Fonds affiche une performance nette cumulée de 36.49% (contre +25.92% pour l'indicateur de référence) soit une performance annualisée de 6.42 % (contre 4.71% pour l'indicateur de référence) (au 31/08/2022).

Par ailleurs, les deux fonds sont gérés par la même équipe de gestion d'actions européennes du groupe Carmignac.

La principale différence entre les deux fonds en matière de gestion concerne leur univers d'investissement, Carmignac Euro-Entrepreneurs investissant principalement dans des actions de petites et moyennes capitalisations quand Carmignac Portfolio Grande Europe investit majoritairement dans des entreprises de grande taille. Cela explique notamment le différentiel de performance entre les deux fonds.

A la lumière de ces éléments, les sociétés de gestion estiment que la fusion est de nature à promouvoir les intérêts des porteurs.

Vous recevrez dans le cadre de cette fusion, en échange des parts du « Fonds Absorbé » Carmignac Euro-Entrepreneurs des actions du compartiment Carmignac Portfolio Grande Europe, le « Fonds Absorbant ».

Informations importantes :

Nous attirons votre attention sur le fait qu'à compter du 2 décembre 2022, toute question et tout litiges relatifs à vos droit et obligations en qualité d'actionnaire de la SICAV Carmignac Portfolio seront soumis à la réglementation ainsi qu'à la compétence des tribunaux luxembourgeois.

Le fonctionnement des registres luxembourgeois peut par ailleurs vous priver de l'exercice de vos droits d'investisseurs auprès des autorités ou tribunaux luxembourgeois, vous privant de toute possibilité de plainte ou recours. En effet, un investisseur ne pourra pleinement exercer ses droits d'investisseurs de façon directe à l'encontre d'une société d'investissement ou d'un fonds que dans le cas où l'investisseur figure lui-même en son nom dans le registre des actionnaires ou porteurs, impliquant une souscription directe dans la SICAV, sans intervention d'un intermédiaire.

La fusion est une fusion « transfrontalière » telle que prévue par les articles 37 et suivants de la Directive 2009/65/CE (Directive OPCVM IV). Elle fait intervenir deux OPCVM qui sont régis par des droits différents.

¹ L'indice par rapport auquel la performance relative d'un fonds est mesurée

2. QUAND CETTE OPÉRATION INTERVIENDRA-T-ELLE ?

Cette fusion a obtenu l'agrément de l'AMF le 18 octobre 2022. Elle interviendra le 2 décembre 2022. Les parités d'échange retenues seront déterminées sur la base des valeurs liquidatives² du 1^{er} décembre 2022, publiées le 2 décembre 2022.

Attention, pour assurer le bon déroulement de cette opération, vous ne pourrez ni souscrire de nouvelles parts ni demander le rachat de vos parts dans Carmignac Euro-Entrepreneurs après le 25 novembre 2022.

Le gérant du Fonds Absorbé veillera à respecter jusqu'à l'opération de fusion les ratio PEA et d'investissement en petites et moyennes capitalisations ainsi que les expositions stipulées dans la documentation légale. Cependant, pendant les derniers jours précédant la fusion, (3 jours maximum, et en tout état de cause pendant la période de suspension des souscriptions-rachats), le gérant pourra dépasser le ratio de détention d'OPC et de liquidités, afin de favoriser l'intégration des actifs du Fonds Absorbé dans le Fonds Absorbant.

La valorisation de Carmignac Euro-Entrepreneurs étant réalisée quotidiennement, la dernière valeur liquidative sur laquelle pourront s'exécuter des souscriptions ou des rachats avant l'opération de fusion, sera donc celle du 25 novembre 2022.

Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous pouvez obtenir sans frais le rachat de vos parts jusqu'au 25 novembre 2022.

3. QUEL EST L'IMPACT DE CES MODIFICATIONS SUR LE PROFIL DE RENDEMENT/RISQUE DE VOTRE INVESTISSEMENT ?

La fusion sera effective le 2 décembre 2022.

- Modification du profil de Rendement /Risque : Non
- Augmentation du profil de risque : Non
- Augmentation potentielle des frais : Non
- Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque : Non significative



² La valeur liquidative (VL) est égale au prix d'achat ou de vente d'une part de FCP (fonds commun de placement) ou d'une action de Sicav (société d'investissement à capital variable).

4. QUEL EST L'IMPACT DE CETTE OPÉRATION SUR VOTRE FISCALITE ?

Les porteurs de parts sont invités à prendre contact auprès de leurs conseillers habituels afin d'évaluer les conséquences de l'opération au regard des caractéristiques propres de leur situation et de leur résidence fiscale.

Le Fonds Absorbant est éligible au PEA, comme le Fonds Absorbé.

Pour les personnes résidant en France à des fins fiscales :

Pour les personnes physiques qui détiennent le fonds hors PEA : Cette opération sera soumise sur le plan fiscal au mécanisme du sursis d'imposition (article 150-0 B du Code Général des Impôts). Le sursis signifie que cette fusion sera fiscalement traitée comme une opération intercalaire qui, au titre de l'année d'échange, n'est pas retenue pour l'établissement de l'impôt sur le revenu. Les plus-values latentes au jour de l'échange verront leur imposition différée jusqu'au moment de la cession des titres de reçus à l'occasion de cette fusion, dès lors que le montant de la soulte est inférieur ou égal à 10% de la valeur d'échange des titres reçus.

Pour les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu lorsqu'elles sont imposées selon un régime de bénéfice réel BIC ou BA : Cette opération sera soumise sur le plan fiscal au mécanisme du sursis d'imposition (article 38-5 bis du Code Général des Impôts). Dès lors que le montant de la soulte est inférieur ou égal à 10% de la valeur d'échange des titres reçus, seule la partie de la plus-value correspondant à la soulte éventuellement versée est immédiatement imposable, le résultat de l'échange des titres (hors soulte) sera compris dans les résultats de l'exercice de la cession des titres reçus en échange.

Toutefois, pour les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, la neutralisation de l'échange perd une partie de ses effets en raison de l'évaluation obligatoire des titres d'après leur valeur liquidative à la clôture de l'exercice, en application de l'article 209 OA du Code Général des Impôts.

5. QUELLES SONT LES PRINCIPALES DIFFERENCES ENTRE LE FONDS DONT VOUS DETENEZ DES PARTS ACTUELLEMENT ET LE FUTUR FONDS ?

Voici les principales différences entre Carmignac Euro-Entrepreneurs et Carmignac Portfolio Grande Europe au 31/10/2022 :

Acteurs intervenant sur les fonds	Avant fusion CARMIGNAC EURO-ENTREPRENEURS (Fonds Absorbé)	Après fusion CARMIGNAC PORTFOLIO GRANDE EUROPE (Fonds Absorbant)
Société de gestion*	Carmignac Gestion	Carmignac Gestion Luxembourg
Dépositaire	BNP Paribas, S.A.	BNPP, Luxembourg Branch
Commissaires aux comptes	PricewaterhouseCoopers Audit, SA	PricewaterhouseCoopers Société coopérative
Déléataire de la gestion financière	Carmignac Gestion Luxembourg	Carmignac Gestion Luxembourg ne délègue pas la gestion financière
Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions - rachats	BNP Paribas (Centralisateur) et CACEIS Bank, Luxembourg Branch (Pré-centralisateur)	CACEIS Bank, Luxembourg Branch
Régime juridique et politique d'investissement	FCP de droit Français	Compartiment de SICAV de droit Luxembourgeois

Modification du profil rendement/risque	Avant fusion CARMIGNAC EURO-ENTREPRENEURS (Fonds absorbé)	Après fusion CARMIGNAC PORTFOLIO GRANDE-EUROPE (Fonds absorbant)
Niveau de risque		
Evolution de l'exposition aux différents catégories de risques	Fourchettes d'exposition : <ul style="list-style-type: none"> - Petites et moyennes capitalisations [75% : 100 %] - Liquidités : [0% - 10%] - Risque Actions [60% : 200 %] - Risque Taux : [0% : 25 %] - Risque hors Espace Economique Européen : [0% : 25 %] - PEA : [75% : 100 %] 	Fourchettes d'exposition : <ul style="list-style-type: none"> - Liquidités : [0% - 20%] - Risque Actions [0% : 200 %] - Risque Taux : [0% : 25 %] - Risque hors Espace Economique Européen : [0% : 25 %] - PEA : [75% : 100 %]

Stratégie	Avant fusion CARMIGNAC EURO-ENTREPRENEURS (Fonds absorbé)	Après fusion CARMIGNAC PORTFOLIO GRANDE EUROPE (Fonds absorbant)
Indicateur de référence	Stoxx Europe 200 Mid NR (EUR)	Stoxx 600 NR (EUR)
Objectif	Le fonds est géré de manière discrétionnaire avec une politique active d'allocation sur le marché des actions européennes de petites et moyennes capitalisations boursières, ayant pour objectif de surperformer son indicateur de référence.	Le compartiment a pour objectif de surperformer son indicateur de référence sur une durée supérieure à 5 ans. De surcroît, il cherche à investir de manière durable en visant une appréciation du capital à long terme et met en œuvre une approche d'investissement socialement responsable.
Pays émergents	Investissement sur les marchés émergents de 25 % maximum	Investissement sur les marchés émergents de 10 % maximum
Investissement en titres de petite, moyenne, ou grande capitalisation	Investissement minimum à hauteur de 75% en actions de petites et moyennes capitalisations	Investissement minimum à hauteur de 75% en actions de grande capitalisation
Exposition aux matières premières	Dans la limite de 20% de l'actif net	Dans la limite de 10% de l'actif net
Classification SFDR	Le fonds a des caractéristiques environnementales (E) et de gouvernance (G). Il est conforme à l'article 8 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR).	Conformément à l'article 9 du règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »), le compartiment poursuit un objectif d'investissement durable.

Frais	Avant fusion CARMIGNAC EURO-ENTREPRENEURS (Fonds absorbé)	Après fusion CARMIGNAC PORTFOLIO GRANDE-EUROPE (Fonds absorbant)
Commissions de mouvement perçues par la société de gestion du Fonds Absorbé	<p>Bourse France : 0,30% TTC Maximum par opération à l'exception des obligations pour lesquelles cette commission est de 0,05% TTC Maximum</p> <p>Bourse Etrangère : 0,40 % TTC Maximum par opération à l'exception des obligations pour lesquelles cette commission est de 0,05% TTC</p>	N/A
Autres frais du Fonds Absorbant	N/A	0,30% maximum 

Frais courants	Parts A EUR Acc : 2,19 % Parts F EUR Acc : 1,54 %	Actions A EUR Acc : 1,80 % Actions F EUR Acc : 1,14 %	
Commission de surperformance	<p>20 % max. de la surperformance dès lors que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la performance depuis le début de l'exercice dépasse celle de l'indicateur de référence ; - aucune sous-performance passée (sur une période de 5 ans max.) ne doit encore être compensée, même si la part a enregistré une performance négative. <p>La société de gestion ne prélèvera pas de commission de surperformance sur le Fonds au titre de l'année en cours.</p>	<p>20 % max. de la surperformance dès lors que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la performance depuis le début de l'exercice dépasse celle de l'indicateur de référence ; - aucune sous-performance passée (sur une période de 5 ans max.) ne doit encore être compensée, même si la part a affiché une performance négative. <p>La société de gestion a mis en place un mécanisme de neutralisation de l'effet volume des souscriptions-rachats sur le calcul extra-comptable des frais variables, permettant de garantir un traitement équitable aux porteurs qui détenaient précédemment des parts dans l'OPCVM absorbé.</p>	

Informations pratiques	Avant fusion CARMIGNAC EURO-ENTREPRENEURS (Fonds absorbé)	Après fusion CARMIGNAC PORTFOLIO GRANDE EUROPE (Fonds absorbant)
Dénomination	CARMIGNAC EURO-ENTREPRENEURS	CARMIGNAC PORTFOLIO GRANDE EUROPE
ISIN	A EUR acc : FR0010149112 F EUR Acc : FR0014000AL1	A EUR Acc : LU0099161993 F EUR Acc : LU0992628858
Lieu d'obtention d'informations sur le fonds/SICAV	www.carmignac.com	www.carmignac.com
Lieu d'obtention de la valeur liquidative	www.carmignac.com	www.carmignac.com

*Ces modifications ont reçu un agrément de la part de l'AMF en date du 18 octobre 2022

6. QUELS CHANGEMENTS VONT INTERVENIR SUR VOTRE FONDS ?

Ce document est important et requiert votre attention. En cas de doute, nous vous invitons à consulter votre conseiller habituel.

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance du document d'information clé pour l'investisseur (DICI). Votre conseiller habituel se tient à votre disposition pour vous fournir, si vous le désirez, des renseignements complémentaires.

Le document d'informations clés pour l'investisseur, le prospectus ainsi que les derniers rapports annuel et semestriel, sont disponibles en français, anglais, allemand, italien, espagnol, et néerlandais sur le site Internet www.carmignac.com et également sans frais sur simple demande adressée à la société de gestion du fonds.

Nous vous prions d'agréer, chère Madame, cher Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Christophe PERONIN
General Manager

Le Prospectus (incluant le Règlement de gestion) pour la Suisse, les Documents d'Informations Clés pour les Investisseurs, les rapports annuels et semestriels pour la Suisse du Fonds Absorbé peuvent être obtenus gratuitement auprès du Représentant en Suisse.

Le Prospectus pour la Suisse, les Documents d'Informations Clés pour les Investisseur, les Statuts, les rapports annuels et les rapports semestriels pour la Suisse, du Fonds Absorbant sont disponibles sans frais auprès du Représentant en Suisse.

Représentant en Suisse :
CACEIS (Switzerland) SA
Route de Signy 35
CH-1260 Nyon

Service de paiement en Suisse :
CACEIS Bank, Montrouge, succursale de Nyon / Suisse
Route de Signy 35
CH-1260 Nyon

ANNEXE 1 – Exemple de calcul de parité d'échange

Dans le cadre de la fusion, la parité d'échange retenue, exprimée au millième (trois décimales), sera la suivante pour chaque catégorie de parts :

$$\frac{\text{Valeur liquidative}^3 \text{ unitaire de la part A EUR Acc / ou F EUR Acc du fonds CARMIGNAC EURO-ENTREPRENEURS}}{\text{Valeur liquidative unitaire de l'action A EUR Acc ou F EUR Acc du fonds CARMIGNAC PORTFOLIO GRANDE EUROPE}}$$

Ainsi calculée, et les parts du Fonds Absorbant Carmignac Portfolio Grande Europe étant par ailleurs décimalisées au cent millième, aucune soultte ne sera à verser aux porteurs (absence de rompus).

Exemple de calcul de parité sur les valeurs liquidatives des parts A EUR Acc du Fonds Carmignac Portfolio Grande Europe (pour cet exemple, les valeurs liquidatives utilisées sont celles du 05/06/2022) :

Soit un porteur détenant 1 part A EUR Acc de Carmignac Euro-Entrepreneurs, valorisée 405,97 €, tandis que 1 action A EUR Acc de Carmignac Portfolio Grande Europe est valorisée 271 €. Le porteur qui disposait de 405,97 € représentant 1 part A EUR Acc du fonds Carmignac Euro-Entrepreneurs détiendra toujours 405,97 € à l'issue de la fusion, mais qui représenteront cette fois 1,498 action A EUR Acc du compartiment Carmignac Portfolio Grande-Europe (i.e $405,97/271 = 1,498$).

³ La valeur liquidative (VL) est égale au prix d'achat ou de vente d'une part de FCP (fonds commun de placement) ou d'une action de Sicav (société d'investissement à capital variable).